



AUTORISATIONS PARENTALES

ANNEE 2011-2012

Photo récente
du jeune
à coller
obligatoirement

AUTORISATION DE SOINS

Nom du jeune : Prénom : Né(e) le :

CAP BP 1^{ère} année 2^{ème} année

Section (cf calendrier) :

Externe Demi-pensionnaire Interne

En ma qualité :

de parent ou représentant(e) légal(e), Nom : Prénom :

d'apprenti(e) majeur(e):

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE OU D'ACCIDENT

Nom :

Adresse :

Portable : Domicile :

Lieu de travail :

	Nom	Nom entreprise	N° de téléphone	Poste/Service
Monsieur				
Madame				

D'un voisin / un proche :

	Nom	N° de téléphone	Qualité
Monsieur/Madame			
Monsieur/Madame			



RENSEIGNEMENTS MEDICAUX SUR LE JEUNE

Vaccins reçus : Date :

Groupe sanguin : N° Sécurité sociale :

Médecin traitant : N° de téléphone :

Le jeune est-il allergique ? Oui Non Si oui, la nature :

A-t-il une contre indication à certains médicaments ? Oui Non
Si oui, merci de préciser :

Le jeune suit-il un traitement particulier régulier ? Oui Non
Si oui, merci de préciser :

Y-a-t-il d'autres renseignements concernant sa santé, dont vous désirez nous faire part ? (hémophilie, asthme, ect...)?

EN CAS D'URGENCE, J'AUTORISE (cocher les cases correspondantes)

- Le C.F.A. à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie.
- Le transport du jeune par les moyens appropriés (pompiers, ambulanciers...), à l'hôpital PASTEUR, Le Coudray.
- Le chirurgien de l'hôpital public à pratiquer un acte médical sur le jeune.
- En cas de transport à l'hôpital pour des blessures légères, le retour du jeune au C.F.A..

Si vous ne souhaitez pas qu'un acte médical soit pratiqué par un chirurgien d'hôpital public, que devons nous faire en cas d'urgence ?

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

- Autorise(nt) la publication, l'exposition, la diffusion de toutes les photographies prises et représentant le jeune (journaux, photos, plaquettes, publicités, expositions, films, diaporama....).
- N'autorise(nt) pas la publication, l'exposition, la diffusion de toutes les photographies prises et représentant le jeune (journaux, photos, plaquettes, publicités, expositions, films, diaporama....).

AUTORISATIONS DE SORTIE

Le jeune sera autorisé à sortir uniquement si ce document est complet et si la photo d'identité du jeune est collée sur la 1^{ère} page

POUR LA PAUSE DEJEUNER

- Autorise(nt) le jeune à sortir après avoir déjeuné et décharge(nt) le C.F.A. de toute responsabilité.
- N'autorise(nt) pas le jeune à sortir après avoir déjeuné. Si le jeune ne respecte pas cette interdiction, le CFA se dégage de toute responsabilité.

EN CAS DE MODIFICATIONS EXCEPTIONNELLES DE PLANNING

- Autorise(nt) le jeune à quitter le CFA
 - en fin de demi-journée pour les externes,
 - en fin de journée pour les demi-pensionnaires,
 - en fin de stage pour les internes,durant l'année de formation en cas d'absence d'un formateur ou de modification de l'emploi du temps ou d'intempéries ou de grèves des transports en commun et décharge(nt) le C.F.A. de toute responsabilité.
- N'autorise(nt) pas le jeune à quitter le C.F.A. durant l'année de formation en cas d'absence d'un formateur ou de modification de l'emploi du temps ou d'intempéries ou de grèves des transports en commun.

Toute sortie exceptionnelle intervenant durant les stages sera automatiquement signalée sur le livret d'apprentissage.

POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES

- Autorise(nt)
 - le jeune à participer à toutes les sorties pédagogiques organisées par le C.F.A., durant l'année de formation.
 - le formateur, responsable de la sortie, à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de besoin.
- N'autorise(nt) pas le jeune à participer à toutes les sorties pédagogiques organisées par le C.F.A. Ce dernier restera dans l'enceinte de l'établissement.

Toute sortie pédagogique sera automatiquement signalée sur le livret d'apprentissage.

Lu et approuvé

Fait à Le

Signature des parents/du représentant légal

Signature du jeune

RESERVE AUX JEUNES INTERNES

AUTORISATIONS DE SORTIE DANS LE CADRE DE L'INTERNAT

Apprenti mineur :

- S'engage à respecter le règlement intérieur propre à l'internat.
- Autorise(nt) le jeune à sortir librement le mercredi soir, de 16h30 à 22h00, sans accompagnateur et décharge(nt) le C.F.A. de toute responsabilité.

Le jeune est prié de signaler aux animateurs du soir, **au plus tard le mardi à 16h30**, s'il dîne ou non le mercredi soir au C.F.A., afin de faciliter la gestion des repas pour le service de restauration.

- Autorise(nt) le jeune à s'inscrire et à participer à toutes les sorties organisées par le Bureau Vie Sociale et Educative en Eure et Loir ainsi qu'en dehors du département.

Apprenti majeur :

- M'engage à respecter le règlement intérieur propre à l'internat et décharge le C.F.A. de toute responsabilité lors de mes sorties libres.
- M'engage à signaler aux animateurs du soir le lundi lors de la réunion obligatoire, si je dîne ou non le mercredi et/ou le jeudi au C.F.A. afin de faciliter la gestion des repas pour le service de restauration.

Nous vous rappelons que la qualité d'interne oblige le jeune à déjeuner au CFA.

L'encadrement se réserve le droit de supprimer toute sortie à un jeune dont le comportement ne serait pas conforme à ce qui est requis par le règlement intérieur de l'internat.

Lu et approuvé,

Fait à Le

Signature des parents/du représentant légal

Signature du jeune